

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	23 (1894)
Heft:	1
Rubrik:	Correspondances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ce dixième volume, en somme, nous paraît ni moins instructif, ni moins varié, ni moins riches en renseignements utiles que les précédents dont nous avons déjà rendu compte. Nous nous proposons de lui emprunter plus d'un morceau à l'intention de nos chers lecteurs.

R. H.

II

Asie. Afrique. Amérique. Océanie, par ROSIER, professeur de géographie. Lausanne, chez Payot. Grand in-4^o de 340 pages.

Cet ouvrage publié sous les auspices des Sociétés suisses de géographie et honoré d'une subvention de la Confédération suisse et de plusieurs cantons, complètent la grande et importante entreprise de l'auteur qui nous donnait, il y a deux ans, sous le même format et dans les mêmes conditions, la géographie illustrée de l'Europe.

Ce second volume est illustré de 336 gravures, cartes, plans et tableaux graphiques qui par leur netteté et leur choix font le plus grand honneur à l'éditeur. C'est vraiment un livre de luxe qui peut servir de cadeau de Noël. Il n'est pas destiné à être remis entre les mains des écoliers primaires, mais le maître emploiera utilement pour la préparation de ses leçons comme aussi l'élève du gymnase trouvera profit et plaisir à l'étudier.

Nous croyons devoir profiter de cette occasion pour rappeler aux instituteurs que le Bureau du matériel scolaire de Fribourg s'est procuré un certain nombre d'exemplaires du premier volume, l'*Europe*, et qu'il les tient à la disposition des instituteurs avec une notable réduction de prix.

R. H.



CORRESPONDANCES

I

Le 30 novembre, tout le corps enseignant du district de la Gruyère, répondant à l'appel de son chef, se trouvait réuni à Bulle. M. le Dr Alex, curé de Bulle; M. l'abbé Schuwey, directeur de l'Ecole secondaire et M. de Weck, préfet du district, ont bien voulu assister à cette réunion pour apporter, soit le précieux concours de leurs lumières dans l'importante question de l'enseignement de l'Histoire sainte, soit leur appui moral pour tout ce qui se rattache à la carrière de l'enseignement.

Après la lecture du protocole, M. l'Inspecteur croit devoir ajouter quelques développements, adjonctions et directions suggérés par la lecture du rapport de la réunion précédente. En voici le résumé :

1^o Les travaux manuels sont généralement bien dirigés et l'économie domestique, à part quelques exceptions, bien enseignée;

2^o Dans l'application de l'art. 42b de la loi, il y a une distinction à établir : l'émancipation sera toujours plus facilement accordée à une fille qu'à un garçon;

3^o Lorsqu'il s'agit de demandes à adresser à la Tit. Direction, mieux vaut les communiquer à l'Inspecteur qui les transmettra ensuite à la Direction avec préavis;

4^o Les livrets-certificats seront exactement et complètement remplis dans toutes leurs rubriques et expédiés avec toute la célérité possible ;

5^o Il est vivement recommandé à l'instituteur, pour éviter le retard considérable que subit l'expédition de la *liste blanche*, de prier le boursier de chaque commune de hâter la perception des amendes, de se faire remettre la liste, puis de l'expédier à l'Inspecteur ;

6^o Les deux listes d'absences seront remplies dans *toutes leurs parties*. Les totaux seront régulièrement indiqués et l'amende à percevoir, s'il y a lieu, clairement mentionnée.

Histoire-Sainte. — Avant de passer à la lecture des travaux rédigés par M. Combaz, instituteur à Montbovon et votre serviteur, sur l'enseignement de l'Histoire-Sainte à l'école primaire, M. l'Inspecteur tient à relire la circulaire du 23 avril 1892, émanant de la Tit. Direction de l'Instruction publique et réglant cet enseignement. Les deux travaux mentionnés sont ensuite lus et une discussion s'engage sur quelques idées émises par leurs auteurs.

Le cours inférieur *peut* et *doit* suivre les leçons d'Histoire-Sainte, en se servant dans ce cours élémentaire des tableaux et en donnant à cet enseignement un caractère intuitif très prononcé.

M. le Dr Alex est prié de donner son avis sur l'enseignement de cette branche. M. le curé de Bulle a trouvé de bonnes idées dans les deux travaux ; il est convaincu que la mise à exécution des procédés préconisés ne peuvent que rendre cet enseignement très profitable. L'Ancien-Testament renferme des faits plus concrets et par conséquent plus accessibles à l'intelligence de l'enfant que le Nouveau-Testament qui contient des matières plus abstraites et beaucoup de doctrine. La seconde partie de l'Histoire-Sainte exige tout particulièrement une sérieuse préparation. Les moyens intuitifs peuvent rendre les plus grands services. Il n'y a pas à s'occuper du temps à consacrer à cette branche : la Circulaire est positive à cet égard.

M. l'Inspecteur recommande la répartition des matières et la distribution des heures indiquées dans l'un des travaux. Il est persuadé que l'on trouvera dans la Bible un choix considérable de sujets de composition, d'exercices de grammaire ou de reproductions.

Sur la proposition de M. l'Inspecteur, les deux travaux qui ont fait l'objet de la discussion seront présentés pour la publication dans le *Bulletin*.

Dans le but de favoriser l'acquisition des tableaux d'Histoire-Sainte par les écoles, M. l'Inspecteur se charge de faire, auprès de M. le Directeur du dépôt central du matériel, les démarches nécessaires pour obtenir ces tableaux au prix le plus abordable possible.

Cours de perfectionnement. — Pendant la séance, M. le Président distribue aux intéressés leurs rapports sur l'école de perfectionnement de l'année 1892-1893 avec invitation de modifier les heures de durée du cours dans le sens de la décision prise par la Tit. Direction de l'Instruction publique relative à la tenue des cours pendant le jour. L'enseignement aux cours de perfectionnement, de l'avis de M. l'Inspecteur, exige des réformes si l'on veut obtenir des résultats plus sensibles. M. le Président croit pouvoir affirmer que les élèves faibles sont trop facilement abandonnés.

Voici, en quelques mots, le résumé de ses directions relatives à la tenue de ces cours :

1^o L'enseignement devrait revêtir un caractère professionnel plus prononcé ;

2^o Il est nécessaire, à l'ouverture de chaque cours, de procéder à une récapitulation des principales règles grammaticales, et cela avec ordre et en commençant par les noms, les adjectifs, etc. ;

3^o La théorie sera proscrite des leçons d'instruction civique ; on s'étendra davantage sur les matières qui n'ont pu être étudiées à l'école primaire ;

4^o Faire copier, puis reproduire oralement et par écrit, des passages d'un livre de lecture, en vue d'améliorer l'orthographe chez les élèves faibles ;

5^o Faire comprendre à nos élèves, dans l'intérêt de la discipline, que nous les regardons, non plus comme des enfants, mais comme des gens devenus plus raisonnables ;

6^o Le dédoublement du cours peut être utile, particulièrement aux élèves de dernière année qui demandent des soins plus assidus ;

7^o Expédier, chaque fois, même lorsqu'il n'y a point d'absences, le rapport hebdomadaire de ces cours.

Gymnastique. — Les nombreuses réclamations reçues de divers côtés ont confirmé M. l'Inspecteur dans la pensée que les cours de gymnastique manquaient de base, de programme et d'organisation. C'est pour cela que le chef du Ve arrondissement a cru devoir différer les examens, afin de régler cette question à la Conférence.

Il résulte de la discussion qui s'engage à ce sujet qu'il est très difficile, pour ne pas dire impossible, de donner les 60 heures de leçons prescrites par le Règlement. Il n'y a aucune nécessité d'élaborer pour la contrée un programme spécial ; il suffit de se conformer aux décisions prises antérieurement. Le manuel Balsiger, développant le Règlement fédéral sur la matière, est un guide suffisant et l'étude des deux premiers degrés ne prévoit pas d'exercices aux engins. De plus, l'on peut se procurer le Règlement auprès de la Direction militaire cantonale.

Emancipations. — Cette importante attribution de l'Inspecteur devient souvent pour lui une source de déboires. M. le Président a été assiégié de demandes d'émancipations et de congés d'été, après les examens du printemps. Il prendra des mesures pour empêcher à l'avenir le retour de ces demandes abusives qui lui ont été adressées. Il est à noter que les élèves émancipés pour la montagne doivent rentrer à l'école le lendemain de la Saint-Denis, tandis que la rentrée pour les élèves ayant obtenu un congé d'été est fixée au 2 novembre. Un élève faible, arrivé à l'âge de 15 ans sans avoir pu passer au cours supérieur, peut être émancipé pour l'été, s'il est reconnu au printemps que cet élève doit encore rester au cours moyen.

Société de chant. — M. l'Inspecteur remercie les membres éhanteurs du corps enseignant qui se sont rendus à la fête cantonale de Morat. La Société de chant des instituteurs du district s'est réorganisée sur les bases discutées à la Conférence du printemps ; les statuts n'attendent plus que les signatures des membres de la Société pour être soumis à l'approbation de l'autorité supérieure et entrer en vigueur.

Divers. — M. l'Inspecteur a expédié aux instituteurs du district les feuilles de l'examen du printemps. Les maîtres sont priés d'en prendre connaissance, de les contrôler, de comparer les notes données, puis de les lui renvoyer. Il a pu constater dans ses examens et par la correction des devoirs écrits, que dans un nombre d'écoles relativement considérable, le maître consacre tous ses soins au cours supérieur au détriment des cours inférieurs qui végètent. Ce

n'est pas ainsi que l'on doit procéder si l'on veut obtenir un bon cours supérieur. C'est en consacrant tous ses soins aux jeunes élèves que l'on obtiendra ce résultat.

En donnant un rapide aperçu des résultats obtenus dans les examens écrits, M. l'Inspecteur déclare qu'il considère comme un devoir de conscience de donner à chaque travail, à chaque maître et à chaque école une note moyenne juste.

En terminant, M. le Président regrette de ne pouvoir relire le rapport de l'année 1891, rédigé pour ce qui regarde l'arrondissement par son éminent prédécesseur et contenant de précieux conseils et de sages directions. — Le *Journal de classe* rend d'incontestables services aux écoles de tous les degrés. Ne jamais négliger cet important moyen d'enseignement. L'instituteur ne doit pas oublier qu'il a embrassé une carrière toute de dévouement et que la spéculation ne doit pas être le mobile de ses actions.

M. l'Inspecteur adresse à M. le Préfet de chaleureux remerciements pour la part qu'il a prise à la Conférence et il est convaincu que le corps enseignant trouvera en lui l'appui dont il a besoin. M. de Week répond que son concours est acquis à la cause de l'instruction primaire dans le district. Au corps enseignant, dit-il, est dévolue la rude mais noble tâche d'élever le niveau de l'instruction, et, malgré les progrès réalisés, il reste encore une longue étape à parcourir. Les travaux de l'instituteur, ses labeurs et ses déboires sont ignorés, méconnus. Pour lui il se fera un devoir de donner un appui efficace au maître dans l'exercice de ses pénibles fonctions.

H. CURRAT, *secrétaire*.

II

Au vélocipédiste Rapsode

Vous maniez, Monsieur Rapsode,
La rime fort élégamment,
Et vous méritez, pour votre ode,
Qu'on vous fasse un beau compli-
[ment.
Mais le « censeur » n'est pas en
[veine
De vous l'adresser aujourd'hui :
Vous frappez trop sur sa bedaine
Pour que l'encens vienne de lui.
Au reste vous n'y tenez guères :
Le vélo-club assurément,
Par l'organe de vos confrères,
Vous a payé très grassement,
Pour avoir défendu leur cause
Mieux que Robadey l'avocat.
Ne l'eût fait, en mauvaise prose,
Pour gagner un pauvre ducat.
Mais permettez que je vous dise,
Honorable contradicteur,
Qu'en dépit de ma balourdise
Je ne vous tiens pas pour vain-
[queur.
Mes allégués, veuillez le croire,

Reposent sur bon fondement :
Si vous avez bonne mémoire,
Vous savez que dernièrement
Quelqu'un de votre voisinage
Disait que son maudit vélo
Etais cause qu'en son ménage
L'argent s'en allait à vau-l'eau,
Bien qu'il n'y eût pas de layette.
Pour se payer, les créanciers
Eurent au moins la tricyclette
Mise à l'encaissement par les huissiers.
Cela, Monsieur, n'est pas un
[songe :
Le fait ne peut être nié.
Et j'ajoute que, sans mensonge,
Jamais vélo n'ai manié.
Vous êtes donc sur fausse piste
En croyant connaître l'auteur
Des boutades d'un rigoriste
Qui rit bien de votre fureur
Et de ce massif personnage
Aux grands pieds dont vous le
[dotez.
Bien qu'ayant le renom de sage,

Ici, Monsieur, vous vous trompez.
Si du « gros creux », le solitaire
Use du vélo, c'est son droit ;
Il a les moyens de le faire,
Et, malgré mon esprit étroit,
Joint à l'absence de logique
Que vous aimez à me trouver,
Votre science satirique
Ne parviendra pas à prouver
Que le « censeur » ait dans sa thèse,
Au solitaire tant flatté,
De véhiculer à son aise,
Jamais nié la liberté.
Je fais des vœux, bien au contraire,
Pour que de son vélo jamais
Il ne fasse plus de parterre.
Dieu l'en préserve désormais !
Du reste, aucun mot ne retire :
Ce que j'ai dit, sachez-le bien,
Monsieur, malgré votre satire,
Est approuvé d'hommes de bien.
Ignorez-vous donc qu'au village,
O vous, élégant citadin,
L'instituteur un peu volage
Sert souvent de cible à plus d'un,
Surtout quand des achats futiles
Ecornent trop son traitement
Et qu'à des courses inutiles
Il s'abandonne fréquemment ?
Et vous, chez qui l'esprit abonde,
Comment osez-vous dans les vers
— La faute en est à la faconde —
Adressés au « censeur » pervers,

Regretter « le vieux solitaire »
Qui fait « couler des jours heu-
[reux »
Depuis qu'il a voulu se taire,
Après avoir quitté « son creux ? »
Ceci, Monsieur, est une preuve
Que même en pétillant d'esprit
L'homme, croyant faire un chef-
[d'œuvre,
En distraction se trouve pris.
Mes vers ne valent pas les vôtres ;
Ils tiennent peu du madrigal.
Vous en eussiez préféré d'autres ;
Pour moi, cela m'est fait fort égal :
Ma science est très rudimentaire.
Pour comprendre votre latin,
Je l'ai fait traduire à mon père
Qui jadis était sacristain.
Ainsi, grâce au vélocipède,
Vous nous êtes supérieur :
Plus haut que tout autre bipède,
Vous placez le *postérieur*.
Avec vous, donc, plus ne discute :
Dans la question je suis intrus !
Au « censeur » un brevet de brute :
Il ne mérite rien de plus.
Done, je me tais, car la réplique
Sous votre plume aura beau jeu.
J'y pourrais gagner la colique
Sans que vous me plaignez un
[peu.

LE NOUVAU CENSEUR.



Avis aux membres du corps enseignant

Afin d'engager les membres du corps enseignant à se procurer l'*Agenda des arts et métiers*, l'éditeur nous annonce qu'il livrera ce manuel au prix de 2 fr. au lieu de 2 fr. 50

Pour recevoir le dit agenda *franco*, envoyer en timbres poste, le montant de 2 fr. 05 à l'adresse du *Musée pédagogique* ou à celle du *Bureau des arts et métiers*, à Fribourg.

Rédaction du « Bulletin. »

